



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'enseignement littéraire et artistique

DPE1

Affaire suivie par :

Céline Menaut

Tél. 03 88 23 39 02

Mél : celine.menaut@ac-strasbourg.fr

Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS

DPE2

Affaire suivie par :

Nathalie Grout

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : nathalie.grout@ac-strasbourg.fr

Bureau des personnels d'éducation et PSYEN

DPAE1

Affaire suivie par :

Isabelle Schmitt

Tél. 03 88 23 35 11

Mél : isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC - Phase Mvt intra 2022

Adresse :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privés sous contrat (lycées, lycées professionnels, collèges et EREA),

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargé(e)s de circonscription

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles européennes,

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de l'ONISEP,

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames et messieurs les chefs de service du rectorat,

Circulaire DPE n° 30

Strasbourg, le 9 mars 2022

Objet : Phase intracadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2022.

Références :

- **Code général de la fonction publique**
- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**
- **Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires**
- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et arrêté ministériel du 25 octobre 2021 (BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021)**
- **Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Strasbourg du 2 février 2022**
- **Note de service ministérielle du 25 octobre 2021 (BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021)**

Annexes :

- **Calendrier (annexe 1)**
- **Coordonnées des gestionnaires DPE et DPAE (annexe 2)**

La présente circulaire a pour objet la mise en oeuvre des orientations fixées, en matière de mobilité, par les lignes directrices de gestion et la note ministérielle citées en références, au titre de l'année 2022. Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ces lignes directrices de gestion visent à définir les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité, au travers des principes de transparence, de traitement équitable des candidatures, de prise en compte des priorités légales de mutation, de recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats, pour tous les corps de personnels.

La phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale intervient à l'issue de la phase interacadémique de ce mouvement, lors de laquelle sont prononcées les affectations en académie. Elle permet l'affectation en établissement ou sur zone de remplacement des personnels nouvellement nommés dans l'académie de Strasbourg, ou des personnels déjà titulaires d'un poste dans l'académie qui sont candidats à la mutation.

Conformément à l'article L512-19 du code général de la fonction publique, au décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 et aux lignes directrices de gestion académiques du 2 février 2022, l'académie de Strasbourg prévoit des bonifications particulières pour tenir compte des critères de priorités suivants :

- le rapprochement de conjoint et le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant,
- la situation du fonctionnaire, du conjoint ou de l'enfant à la charge du fonctionnaire en situation de handicap ou gravement malade,
- l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) ou relevant de la politique de la ville,
- la suppression de postes en raison d'une modification de la carte scolaire,
- le caractère répété d'une même demande de mutation (vœu préférentiel) ainsi que son ancienneté, l'expérience (ancienneté de service, ancienneté dans le poste) et le parcours professionnel de l'agent.

Les règles mises en oeuvre dans l'académie de Strasbourg répondent également aux priorités énoncées au niveau ministériel, dans un souci de gestion qualitative et individualisée renforcée, dans la mesure où elles restent compatibles avec l'intérêt du service, les affectations prononcées devant en effet garantir le bon fonctionnement des établissements scolaires. Une attention particulière est ainsi accordée :

- au suivi des personnels néotitulaires,
- à l'adaptation des compétences des candidats avec les besoins spécifiques dans le cadre des postes à profil,
- à l'affectation prioritaire des professeurs agrégés en lycée,
- à la stabilisation sur un poste définitif en établissement des agents titulaires d'une zone de remplacement.

1. Participants

La participation au mouvement implique l'obligation de rejoindre le poste obtenu.

1.1 Participants obligatoires

Participant obligatoirement au mouvement intra-académique :

- Les personnels titulaires ou les personnels stagiaires qui devraient être titularisés à la rentrée 2022, nommés dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour occuper un poste spécifique relevant de la phase interacadémique du mouvement,
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur le poste occupé (exemple : professeur des écoles devenu certifié stagiaire),
- Les personnels détachés demandant leur intégration dans un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale,
- Les personnels dont la reconversion devrait être validée au printemps 2022,
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2022,

- Les personnels titulaires gérés par l'académie et souhaitant être réintégrés dans l'enseignement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé sous contrat.

1.2 Participants volontaires

Peuvent participer au mouvement tous les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation définitive à compter de la rentrée de septembre 2022.

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique de leur spécialité : « éducation, développement et apprentissage (EDA) » **ou** « éducation, développement et conseil en orientation scolaire professionnelle (EDO) ».

2. Modalités pratiques de participation au mouvement

2.1 Affichage des postes

Une **liste indicative** des postes vacants est publiée sur Siam (système d'information et d'aide pour les mutations) dès l'ouverture du serveur. Les candidats sont invités à la consulter, sans toutefois limiter leurs vœux aux postes apparaissant sur cette liste. En effet, **tous les postes de l'académie sont susceptibles d'être vacants et peuvent se libérer au cours des opérations du mouvement**, en fonction des vœux des candidats à la mutation.

L'attention des participants est également appelée sur le fait que certains postes font l'objet d'un complément de service dans un autre établissement. La liste indicative des postes à complément de service sera disponible sur le site de l'académie lors de la saisie des vœux (www.ac-strasbourg.fr).

2.2 Formulation des vœux

La formulation des vœux s'effectuera du 11 mars 2022 à 12h00 au 1^{er} avril 2022 à 18h00
--

Les candidats à la mutation saisiront leur demande sur internet en se connectant à Siam, via I-prof, à l'adresse suivante : <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>, rubrique « gestion des personnels », I-prof assistant carrière, les services, « Siam ».

Durant la période indiquée ci-dessus, I-prof permet de saisir, de consulter et de modifier sa demande de mutation. Cette application apporte également des informations utiles pour effectuer cette demande. Chaque personnel peut y trouver les informations administratives qui le concernent, consulter une liste indicative des postes vacants et vérifier le barème retenu dans le cadre de sa demande, en fonction du calendrier joint en annexe 1.

2.2.1 Règles générales

L'ensemble des éléments du barème et des règles de classement des candidats est détaillé dans les lignes directrices de gestion académiques citées en références, consultables sur le site de l'académie (www.ac-strasbourg.fr).

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 20 vœux précis ou larges.

Les vœux précis correspondent aux vœux de type :

- Etablissement
- Poste spécifique
- Zone de remplacement (ZR)

Les vœux larges correspondent aux vœux de type :

- Commune
- Groupement de communes
- Département
- Académie
- Académie (en ZR)

Les vœux larges portent sur tous les établissements (ou toutes les ZR) situés dans la zone considérée. Toutefois, le candidat peut prononcer des exclusions sur le type d'établissements souhaités (collège, lycée, Segpa, LP,...). Les exclusions ont généralement une incidence sur le barème attribué au vœu correspondant.

Les Professeurs de Lycée Professionnel demandant une affectation dans la section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée polyvalent doivent formuler leurs vœux en saisissant le code d'immatriculation RNE (répertoire national des établissements) de cette SEP, dans la mesure où il est différent de celui du lycée. L'ensemble des codes RNE nécessaires à la saisie des vœux sont accessibles sur I-prof / Siam.

Il est à noter que les affectations en zone de remplacement ne sont prononcées qu'après que tous les postes en établissements ont été pourvus.

Afin d'augmenter ses chances d'obtenir satisfaction, il est conseillé au candidat de formuler un nombre de vœux suffisant sans se limiter à un type de vœux en particulier. Lorsque la demande d'un participant obligatoire ne peut pas être satisfaite, celui-ci se voit attribuer un poste par une procédure dite d'extension (cf. 2.2.2).

Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœux correspondant à leur affectation actuelle, sous peine de voir ce vœu et les suivants supprimés.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique sont classées selon un barème qui n'a qu'un caractère indicatif. En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de leur situation administrative (les agents dont le poste est supprimé sont prioritaires) et de leur situation familiale.

A cet égard, en application d'une évolution nationale à compter de cette année scolaire, il convient de souligner que la situation de parent isolé ne donne plus lieu à bonification. Toutefois, les personnels concernés peuvent prendre contact avec leur gestionnaire de carrière, dont les coordonnées figurent en annexe 2, afin de fournir à l'administration des éléments à l'appui de leur demande de mutation, dès lors que les vœux formulés sont cohérents et ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

L'attention des candidats est en outre attirée sur le fait que la bonification au titre du caractère répété d'une même demande de mutation (vœu préférentiel) n'est pas automatisée et doit être demandée par l'agent au moment de la saisie des vœux ou manuellement sur la confirmation de mutation.

2.2.2 Procédure d'extension des vœux

Cette procédure s'applique aux personnels devant obligatoirement obtenir une affectation et dont aucun des vœux prononcés n'a pu être satisfait.

L'affectation est alors prononcée dans l'intérêt du service, en tenant compte, au sein du département demandé, du premier vœu indicatif formulé (vœu de plus petit rang, hors ZR) et de la somme des éléments de barème présents sur tous les vœux, sur la base de la plus petite valeur rattachée à un vœu.

Cette affectation n'est prononcée en zone de remplacement qu'à partir du moment où tous les postes vacants de l'académie ont pu être pourvus.

Les néotitulaires affectés en extension ne seront pas nommés en établissement relevant de l'éducation prioritaire, sauf s'ils ont expressément indiqué qu'ils acceptent une telle affectation (par exemple lorsqu'un de leurs vœux

porte sur un établissement relevant de ce dispositif).

2.2.3 Traitement des demandes d'affectation des professeurs agrégés ou certifiés en lycée professionnel et des PLP en collège ou lycée

Dans l'hypothèse où des postes resteraient vacants à l'issue du mouvement, les professeurs agrégés ou certifiés ayant expressément demandé, par un vœu précis, à être affectés dans un lycée professionnel donné, pourront voir leur vœu satisfait.

De même, les professeurs de lycée professionnel ayant expressément demandé, par un vœu précis, à être affectés dans un collège ou un lycée donné, pourront voir leur vœu satisfait si des postes sont restés vacants à l'issue du mouvement.

2.2.4 Formulation des vœux liés aux zones de remplacement – rattachement administratif

L'académie de Strasbourg compte deux zones de remplacement correspondant aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les personnels titulaires sur zone de remplacement (TZR) ou les participants obligatoires au mouvement saisissant un vœu sur zone de remplacement ont la possibilité d'exprimer des préférences d'affectation dans Siam / I-prof. Sous réserve des possibilités de l'académie, ces préférences seront prises en compte pour déterminer :

- le rattachement administratif pérenne du TZR nouvellement nommé
- le secteur d'intervention du TZR.

Les TZR nouvellement nommés à la rentrée 2022 suite à la publication des résultats, pourront transmettre leurs préférences d'affectation par courriel à leur gestionnaire, dont les coordonnées sont précisées dans l'annexe 2 ci-jointe, au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Chaque TZR est rattaché administrativement, de manière pérenne, à un établissement précis. Ce rattachement (RAD) est déterminé afin de couvrir au mieux les besoins de l'académie en matière de remplacement.

Un personnel TZR ayant obtenu un rattachement pérenne peut en demander la révision par courriel à son gestionnaire, avec copie à son chef d'établissement, avant le 30 mai 2022.

L'attention des titulaires sur zone de remplacement est appelée sur le fait que les affectations à l'année en établissement sont prioritaires sur les remplacements de courtes et moyennes durées.

Les affectations à l'année et en remplacements de courtes et moyennes durées sont susceptibles d'être prononcées dans la zone limitrophe à celle obtenue au mouvement, en fonction de l'intérêt du service.

2.3 Confirmation de demande de mutation

Dès la clôture de la période de saisie des vœux, les confirmations de demandes de mutation sont adressées aux établissements d'affectation ou aux DSDEN s'agissant des PSYEN/EDA par courrier électronique. Les personnels qui ne sont pas titulaires d'un poste au moment de leur demande de mutation reçoivent la confirmation de leur demande de mutation par courrier électronique à l'adresse renseignée sur SIAM.

Ces **confirmations, signées par les intéressés** et accompagnées des pièces à fournir en fonction des situations à prendre en compte, sont remises au chef d'établissement qui les vérifie et les adresse au rectorat, direction des ressources humaines (DRH - bureau de gestion concerné : division des personnels enseignants - DPE ou division des personnels administratifs et d'encadrement - DPAE) **pour le 8 avril 2022, délai de rigueur.**

Compte tenu du court délai qui leur est imparti, il est conseillé aux candidats de **préparer dès maintenant les pièces justificatives** qu'ils transmettront avec leur confirmation de demande de mutation.

L'attention des candidats est fortement attirée sur le fait que plus aucune demande de modification de vœux ne sera acceptée après réception par les services de la confirmation de mutation signée. Il leur est par conséquent demandé de prendre tous les renseignements nécessaires auprès de leur gestionnaire ou d'utiliser les canaux proposés au point 3 de la présente circulaire, avant le renvoi de la confirmation de demande de mutation.

Les personnels nommés dans l'académie de Strasbourg à l'issue de la phase interacadémique envoient leur demande, visée par le chef d'établissement, à la direction des ressources humaines de l'académie de Strasbourg pour la même date. Les personnels relevant d'une académie en congés scolaires lors de l'envoi des confirmations de demandes de mutation par l'académie de Strasbourg renverront leur dossier dès la réouverture de leur établissement.

2.4 Vérification des barèmes

Le barème calculé automatiquement sur la base des informations fournies par le candidat lors de la saisie des vœux, barème qui figure également sur la confirmation de demande de mutation, est un **barème indicatif, provisoire et minimal, ne prenant pas forcément en compte la situation familiale déclarée.** L'affichage du barème définitif s'effectue sur I-Prof **du 17 mai au 30 mai 2022**, après vérification des données par la direction des ressources humaines.

En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé peut en demander la correction par courriel à l'adresse mvt2022@ac-strasbourg.fr , **pour le 30 mai 2022 à minuit au plus tard.**

Les demandes d'annulation de demande de mutation sont recevables exclusivement jusqu'à cette dernière date.

3. Dispositif d'accueil et d'information des personnels

L'académie de Strasbourg accompagne les personnels dans leurs projets individuels de mobilité en garantissant la meilleure information possible.

Compte tenu des enjeux et de la complexité des opérations liées au mouvement des personnels, les candidats à la mutation pourront se renseigner en :

- adressant un courriel à l'adresse mvt2022@ac-strasbourg.fr ; une réponse personnalisée sera apportée dans les meilleurs délais.
- consultant le site internet de l'académie de Strasbourg (www.ac-strasbourg.fr), et notamment les lignes directrices de gestion académiques, la présente circulaire et ses annexes, les listes indicatives des postes à profil et des postes à compléments de service, ainsi que la liste des groupements ordonnés de communes.

4. Résultats

Les résultats du mouvement seront communiqués aux intéressés par SMS le **20 juin 2022. Chaque participant est par conséquent invité à vérifier et, le cas échéant, à saisir ses coordonnées téléphoniques sur SIAM.**

Les résultats seront également disponibles sur I-Prof à compter de cette même date.

En outre, le même jour, des données plus générales sur les résultats du mouvement sont mises à disposition des personnels, (informations relatives à la barre d'entrée dans le département et sur la zone de remplacement pour la discipline). Ces différentes données ne conduisent pas à dévoiler des éléments relatifs à la situation personnelle des intéressés, dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée.

Mention légale : les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique. Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins devant élèves, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle

des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

5. Demandes de révision d'affectation et recours

5.1 Révisions d'affectation

Les demandes de révision d'affectation sont recevables **uniquement** dans les cas suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- Perte d'emploi du conjoint ou mutation imprévisible ou imposée du conjoint,
- Situation médicale aggravée d'un enfant.

Ces demandes de révision doivent être adressées par courrier motivé à la direction des ressources humaines (bureau de gestion concerné). Les intéressés les enverront dès la publication des résultats du mouvement et **au plus tard pour le 1^{er} juillet 2022**. La direction des ressources humaines examinera également toutes les situations personnelles difficiles et procédera en cas de besoin à des affectations dans l'intérêt du service et des personnes concernées.

5.2 Modalités d'exercice des recours

Le recours administratif ou juridictionnel est à former **dans un délai de 2 mois** après la publication des résultats. L'article L216-1 du code général de la fonction publique prévoit que les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative, c'est-à-dire siégeant au Comité Technique Académique (CTA), de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs.

Le recours ne peut cependant être formé et transmis à l'administration que par l'agent directement. Afin d'être assisté par une organisation syndicale, les personnels devront préciser dans le cadre de leurs recours, qui prennent la forme de courriers ou de courriels, l'organisation syndicale représentative choisie et le nom du représentant. A défaut de ces informations, le recours sera traité par l'administration dans le cadre du droit commun, sans que le personnel ne puisse être assisté par une organisation syndicale.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre précieuse collaboration.

Olivier FARON

Signé

Annexe 1 : Mouvement intra-académique 2022 Personnels enseignants du second degré, d'éducation et PSYEN Calendrier de gestion

du 11 mars 2022 à 12h au 1 ^{er} avril 2022 à 18h	Affichage des postes vacants - Saisie des demandes de mutation sur I-prof / Siam (NB : tous les postes sont susceptibles de devenir vacants au cours des opérations de mouvement)
1 ^{er} avril 2022	Date limite d'envoi aux chefs d'établissement des candidatures sur postes spécifiques, et des copies des demandes à la DRH (DPE – DPAE).
1 ^{er} avril 2022	Personnels handicapés, situation médicale grave : date limite d'envoi des demandes de priorité auprès du Docteur Bannerot (médecine de prévention du Bas-Rhin)
4 avril 2022	Edition en établissement des confirmations de demande de mutation
4 avril 2022	Ouverture de la saisie des avis des chefs d'établissement pour les candidatures sur postes spécifiques
8 avril 2022	Date limite de retour des confirmations de mutation à la DPE pour les personnels enseignants, à la DPAE pour les CPE et les psychologues de l'éducation nationale
du 11 avril au 16 mai 2021	Contrôle des barèmes et traitement des demandes par la DRH (DPE – DPAE)
11 mai 2022	Date limite de retour à la DRH des demandes sur postes spécifiques visées par les chefs d'établissements
du 17 mai au 30 mai 2022	Affichage et consultation des barèmes retenus sur I-prof / Siam
30 mai 2022	Date limite de demande de modification de rattachement administratif pour les TZR Date limite de contestation des barèmes
20 juin 2022	Information des candidats et affichage des résultats
1 ^{er} juillet 2022	Date limite de dépôt des demandes de révision d'affectation à titre provisoire
1 ^{er} juillet 2022	Date limite de transmission des préférences d'affectation par les TZR
22 août 2022	Date limite de dépôt des demandes de recours

Annexe 2 : Mouvement intra-académique 2022

Personnels enseignants du second degré, d'éducation et PSYEN

Coordonnées des gestionnaires

Gestionnaire	Disciplines / corps	Adresse électronique	Numéro de téléphone
Disciplines littéraires et artistiques, sciences humaines			
NN	Allemand (A-G), lettres allemand A-Z, philosophie (A-Z)	mvt2022@ac-strasbourg.fr	
Gaelle Binacchi	Allemand (H-Z)	gaelle.binacchi@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 72
Martine Schuster-Robinet	Documentation, Ingénierie de formation, lettres classiques, Arabe, Portugais, Italien, Chinois, Espagnol, Russe, Polonais, Turc, Langue des signes	martine.robinet@ac-strasbourg.fr	03 88 23 38 92
Anne-Claire Hugel	Lettres modernes (A-K)	anne-claire.hugel@ac-strasbourg.fr	03 88 23 38 39
Zohra Zerri	Lettres modernes (L-Z)	zohra.zerri@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 92
Christine Fassel	Anglais (A-J), lettres anglais (A-K)	christine.fassel@ac-strasbourg.fr	03 88 23 36 84
Bénédicte Vandekerckhove	Anglais (K-Z), lettres anglais (L-Z)	benedicte.vandekerckhove@ac-strasbourg.fr	03 88 23 36 82
	Histoire-géographie (A-J), lettres histoire (A-K)	mvt2022@ac-strasbourg.fr	
Mélanie Maurer	Histoire-géographie (K-Z), lettres histoire (L-Z)	melanie.maurer@ac-strasbourg.fr	03 88 23 38 82
Sylvie Muller	Arts plastiques, éducation musicale, SES	sylvie.muller@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 12

NN : non nommé

Gestionnaire	Disciplines / corps	Adresse électronique	Numéro de téléphone
EPS			
Françoise Frison	EPS (A-M)	francoise.frison@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 46
Nicolas Fazi	EPS (N-Z), maths-sciences	nicolas.fazi@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 62

Disciplines scientifiques et techniques			
Pascale Koschig	Mathématiques (A-J)	pascale.koschig@ac-strasbourg.fr	03 88 23 36 86
Clara Marinho	Mathématiques (K-Z)	clara.marinho@ac-strasbourg.fr	03 88 23 36 39
Véronique Flipo	Sciences physiques (A-M), physique appliquée	veronique.flipo@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 14
Laetitia Histel	Sciences physiques (N-Z), Technologie, arts appliqués, NSI	laetitia.histel@ac-strasbourg.fr	03 88 23 36 80
Claire Pina	Economie-gestion (STE sauf PLP vente), hôtellerie,	claire.pina@ac-strasbourg.fr	03 88 23 38 49
Amandine Vierling	SVT	amandine.vierling@ac-strasbourg.fr	03 88 23 38 72
Marie-Amandine Lejeune	Biotechnologies, STMS, biochimie, Vente	marie-amandine.lejeune@ac-strasbourg.fr	03 88 23 36 64
Sylvaine Marie	PLP Génie civil et génie mécanique, Génie indus. Textile et cuir, construction, carrelage, automobile, horticulture, industries graphiques, conducteurs routiers, navigation fluviale, coiffure esthétique, enseignement religieux	sylvaine.marie@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 32
Anne-Bénédicte Jouve	Certifiés et agrégés SII ingénierie mécanique, bois, ébénisterie d'art, structures métalliques, PLP Génie électrique et électrotechnique, assistants DDFPT et DDFPT	anne-benedicte.jouve@ac-strasbourg.fr	03 88 23 39 22

CPE, PSYEN			
Corine Benhatchi	CPE	corine.benhatchi@ac-strasbourg.fr	03 88 23 35 13
Valérie Behra	PSYEN	valerie.behra@ac-strasbourg.fr	03 88 23 34 61